

# COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

## Séance du 16 septembre 2021, 20 heures 30

L'an deux mille vingt-et-un le **seize du mois de septembre**, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Annexe à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. BEST Frédéric, M. CHAUTARD Ludovic, M. ROIRON Serge, M. MONEYRON Anthony, M. SCHLESSER Pascal, M. CHYSCLAIN Florian, M. BEST Christophe.

ABSENT(S) : Mme JOLIVET Audrey, M. BEST Olivier.

M. CHYSCLAIN Florian est élu secrétaire de séance.

### APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oùï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

#### 1. Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

#### 2. Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation.

### DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération concernant l'école numérique a été budgétisé à hauteur de 4 000€. Cependant, les factures finales concernant cette opération étant légèrement plus élevées que prévu, il convient de réévaluer le budget alloué à cette opération.

M. le Maire propose de modifier le budget comme suit :

- Opération 159 – compte 2181 : + 50€
- Opération 160 – compte 2152 : - 50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification du budget comme présentée, et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles.

### DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération concernant l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement a été budgétisé à hauteur de 8 852€.

Cependant, le montant de l'étude restant à régler s'élevant à 14 580 €, il convient de réévaluer le budget alloué à cette opération.

M. le Maire propose de modifier le budget comme suit :

- Opération 102 – compte 203 : + 5 750€
- Compte 2156 : - 5 750€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification du budget comme présentée, et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles.

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 11A, en date du 7 juillet 2021 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe (disponible au secrétariat de Mairie)

## OFFRES D'ACHATS POUR L'ANCIENNE ECOLE DU CROS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence Blot a été mandaté pour mettre en vente l'ancienne école du Cros, au prix de 47 500 €, frais d'agences inclus.

Il est donné lecture de deux offres concernant ce bâtiment :

- Une offre à 42 000 € brut (soit 39 900 € net vendeur)
- Une offre à 33 000 € brut (soit 31 350 € net vendeur)

Après avoir étudié attentivement ces deux propositions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de refuser les deux offres ainsi présentées, au motif que les prix sont inférieurs au prix de vente initialement proposé.

## DESIGNATION D'UN AMBASSADEUR REFERENT COVID

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier reçu de la préfecture du Puy-de-Dôme, concernant le déploiement du dispositif Ambassadeurs référents Covid.

Dans ce cadre, chaque entité doit désigner un Ambassadeur Référent Covid, qui a pour mission :

- Délivrer des messages de santé publique
- Communiquer sur la stratégie de lutte contre le virus auprès du public ou des salariés,
- S'assurer de la bonne mise en œuvre des protocoles sanitaires,
- Être le point de contact des autorités locales,
- Sensibiliser, distribuer et superviser l'utilisation des autotests.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Serge ROIRON comme Ambassadeur Référent Covid

## REPARTITION FRAIS DES ECOLES 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 212-8 du Code de l'Éducation prévoit une répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires accueillant des enfants résidents dans d'autres communes.

Principe :

Cas n° 1 : Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école maternelle ou de classe enfantine, ou n'a pas la capacité d'accueil suffisante, les enfants peuvent être accueillis dans les écoles d'autres communes. La commune de résidence doit alors participer aux charges financières.

Cas n° 2 : Lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, le Maire de ladite commune peut accepter et en supporter les charges de fonctionnement ou peut refuser et la commune d'accueil peut alors refuser l'inscription de l'élève ou, si elle l'accepte, en supporter les charges de fonctionnement.

Les exceptions : limitées à ce principe, c'est-à-dire les cas dans lesquels un tel accord du Maire de la commune de résidence n'est pas requis

- obligations professionnelles des parents ou tuteurs légaux (si l'école de la commune de résidence ne dispose ni de cantine, ni de garderie ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées)

- état de santé de l'enfant (sur avis médical ou en cas d'hospitalisation fréquente ou de soins prolongés sur la commune d'accueil)
  - inscription la même année scolaire d'un frère ou d'une sœur dans une école de la commune d'accueil,
- Pour l'année scolaire 2020-2021, la commune de résidence devra acquitter 100 % de la contribution normale, calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (cantine et transport).  
Monsieur le Maire précise qu'il convient ensuite de déterminer le montant global des dépenses :

### 1/ DETAIL DES FRAIS

Electricité, eau	4726.85 €
Fourniture d'entretien et matériel de petit équipement	591.90 €
Fournitures administratives	30.70 €
Fournitures scolaires	899.95 €
Autres fournitures (pharmacie, PPMS)	207.25 €
Entretien des bâtiments	374.34 €
Entretien du matériel (maintenance photocopieur)	871.35 €
Transports cinéma, piscine, sorties scolaires	210.00 €
Entrées piscine, cinéma, visites scolaires	32.00 €
Frais de télécommunication	419.88 €
Primes d'assurance	916.46 €
Frais de personnel (charges et assurances incluses)	19 226.39 €
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>28 507.07 €</b>

Ce montant est à diviser en 17 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2020-2021 ce qui conduit à un coup moyen par élève de 1 676.9 €.

La Loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources des communes. Comme critère de mesures de ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal par habitant. Le coût par élève sera minoré ou majoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune concernée et le potentiel fiscal de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans notre école. La minoration ou la majoration sera toutefois plafonnée à 20 % (soit un coefficient compris entre 0.80 et 1.20) et le montant ne pourra pas excéder le cout moyen par élève de la commune de résidence si elle possède une école.

### 2/ DÉTERMINATION DE LA PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES

BEURRIERES 561.12 / 1 078.69 = 0.52

### 3/ PROPOSITION DE PARTICIPATION PAR ÉLÈVE

BEURRIERES 1 676.9 x 0.80 = 1 341.52 € pour l'année

### 4/ RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR COMMUNE

BEURRIERES : 1 élève 1 341.52 € x 1 élève = 1 341.52 €

**TOTAL : 1 341.52 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de demander les frais de fonctionnement ainsi proposés aux communes concernées.

## MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Motion, portée par la Fédération Nationale des Communes forestières, dont copie est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter son soutien à la Fédération Nationale des Communes forestières, et adopte leur motion ainsi présentée.



### Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

#### CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

#### CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

#### **\* exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

#### **\* demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,

## PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PROPRIETE BATIE AU BOURG DE SAINT-JUST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 20200035 du 16 octobre 2020, le Conseil Municipal a accepté la proposition faite par les propriétaires de la parcelle AS 385, située dans le bourg de Saint-Just, souhaitant mettre en vente cette propriété, et proposant à la Commune de l'acheter pour la somme de 4 000 €, et a désigné un notaire pour mener à bien cette vente.

Après contact avec les offices notariaux du secteur, il s'avère qu'un changement de notaire pour mener à bien cette vente dans les meilleurs délais est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rapporter la délibération 2020005 du 16 octobre 2020,
- Décide de désigner Me MANGON Matthieu, notaire à Arlanc, comme notaire en charge de cette vente, et lui donne tout pouvoir pour recevoir les actes,
- Accepte l'offre de vente de la parcelle AS 385 pour un montant de 4 000€, hors frais de notaire, ces derniers étant également à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat, et le charge de toutes les formalités utiles.

## CESSION D'UNE PARCELLE – LE MAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 20170004 du 10 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre à l'amiable, la parcelle cadastrée AH 21 – Le Mas, pour la somme de 1 950 €.

Pour mener à bien cette vente, il convient de désigner un notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de désigner Me MANGON Matthieu, notaire à Arlanc, comme notaire en charge de cette vente, et lui donne tout pouvoir pour recevoir les actes,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat, et le charge de toutes les formalités utiles.

## ACHAT PARCELLE - ISSARTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 20170002 du 10 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de proposer à Orange d'acheter une partie de la parcelle AS 599. L'entreprise Orange avait émis un avis favorable pour cette acquisition, pour la somme de 250€.

Pour mener à bien cette vente, il convient de désigner un notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de désigner Me MANGON Matthieu, notaire à Arlanc, comme notaire en charge de cette vente, et lui donne tout pouvoir pour recevoir les actes,
- Accepte la proposition d'acquisition pour la somme de 250€, et précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat, et le charge de toutes les formalités utiles.

## QUESTIONS DIVERSES

- Vente du Gite du bourg annulée : l'acheteur s'est finalement rétracté.
- Infiltrations au village de Combest : Serge ROIRON et Frédéric BEST s'en occupe
- Problèmes à Issartier : demander un écrit aux personnes concernées.

La séance est levée à 21h30.